

# 7<sup>e</sup> Congrès du SUNDEP Solidaires

THÈME 3 :  
Quelle orientation pour notre syndicat ?  
Quel syndicalisme voulons-nous ?



10 – 11 – 12 décembre 2025

**THÈME 3 :**  
**Quelle orientation pour notre syndicat ?**  
**Quel syndicalisme voulons-nous ?**

Depuis notre premier congrès en 2004, les militantes et militants ont souhaité développer une nouvelle ligne syndicale en matière de retraites, de défense des chômeur·euses, de prise en compte des salarié·es les plus pauvres... mais aussi pour installer les pratiques d'un fonctionnement plus démocratique que celles des grandes centrales syndicales.

Notre syndicat national a pour but de défendre tous les personnels de l'enseignement privé (enseignant·es relevant de l'Éducation nationale ou du ministère de l'Agriculture, personnels de droit privé, formateur·ices) qui se reconnaissent dans des valeurs de laïcité, d'indépendance et de liberté de conscience.

En juin 2006, nous avons adhéré, par le biais des SUD Santé-Sociaux, à l'**union Syndicale Solidaires** et nous en sommes devenus un syndicat de plein exercice en 2010.

**En 2025, presque vingt ans plus tard, qu'en est-il de notre syndicat ?**

## Partie 1 : Pour un syndicalisme dynamique :

### Proche des personnels face à un paysage de l'enseignement privé divers et complexe

Dans un contexte où l'enseignement privé sous contrat et hors contrat se transforme, entre diversification des établissements, logiques managériales et pressions institutionnelles, notre syndicalisme doit rester une force vive, réactive et ancrée sur le terrain.

Le **SUNDEP Solidaires** réaffirme son engagement pour un syndicalisme de lutte, démocratique et indépendant dans **l'Union Syndicale Solidaires**. Face à la fragmentation croissante des statuts, des réalités professionnelles et des pressions hiérarchiques, nous portons la voix des personnels, avec exigence, solidarité et proximité.

Être dynamique, c'est être présent partout où les personnels ont besoin de soutien, de défense, d'écoute. C'est construire des collectifs de travail capables de résister aux logiques d'isolement et de division. C'est revendiquer une égalité de traitement, des conditions de travail dignes et le respect de nos missions éducatives.

Dans cette diversité d'établissements, au sein de la France et ailleurs, nous devons renforcer nos liens, mutualiser nos forces, et affirmer **notre revendication d'un service d'éducation public unique, laïc et gratuit** de qualité, sans soumission aux logiques marchandes ou confessionnelles.

Avec **l'Union Syndicale Solidaires**, la fonctionnarisation des professeur·es de l'enseignement privé sous contrat n'est pas une option : la nationalisation des établissements privés sous contrat doit se mettre en marche. Pour le personnel de droit privé de ces établissements, notre syndicat présentera un plan de fonctionnarisation dans le prochain mandat. En effet, tous les établissements privés sous contrat sont subventionnés, depuis la loi Debré de 1959, à hauteur de + de 70 % et doivent appartenir au domaine public : cela mettra fin à la « guerre public/privé ».

Dans cette attente, les militantes et militants s'efforcent tous les jours de lutter au sein de leurs établissements pour :

- **un contrôle de l'état** concernant le respect de notre valeur de laïcité : contre « la prière dans les classes », les « temps forts », les « célébrations » durant le temps d'enseignement des élèves ;
- **le respect de la charte de la laïcité**, la journée de laïcité, la formation sur la laïcité... dans les établissements privés sous contrat ;
- **le respect de la liberté de conscience** attaquée au quotidien : contre la 28<sup>e</sup> heure dans le 1<sup>er</sup> degré, les temps de foi chrétienne sur le temps d'enseignement des élèves, la non tenue des cours sur l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle des jeunes (EVARS/EVAR vs EARS)... ;
- **une formation initiale et continue délivrée par les centres de formation de l'état** et non par d'autres organisations privées qui de toute façon reçoivent de l'argent public pour former les enseignant·es de l'enseignement sous contrat,

- **la mise en place d'un mouvement de l'emploi unique orchestré par les rectorats** afin de garantir le respect des priorités de l'emploi et non des mutations gérées par les directions diocésaines à travers les commissions de l'emploi ;
- **le contrôle du financement de l'argent public** versé par les collectivités locales encore aujourd'hui, un contrôle trop timide ;
- **un volant de professeur·es remplaçant·es titulaires en contrat définitif** pour abroger la précarité par la création d'un plan d'intégration sur les échelles PE/certifié·es/PLP ;
- **la réglementation de la nomination des chef·fes d'établissement** en les obligeant à être dans le mouvement de l'emploi ;
- **l'amélioration de la médecine de prévention** en augmentant le nombre de médecins bien trop limité pour des personnels trop souvent en souffrance.

Pour cela, nous devons nous doter d'un outil syndical solide et fidèle à nos revendications. En effet, si nous sommes toujours la cinquième organisation syndicale sur les onze présentes aux élections professionnelles, il nous faut présenter plus de listes académiques pour augmenter les votes nous revenant et devenir enfin représentatifs.

Cela passe par un véritable exécutif national et une mutualisation accrue des productions et des moyens.

**Devenir représentatif** augmentera considérablement nos moyens en termes de décharges syndicales, nous donnera un accès aux informations ministérielles ainsi qu'un lieu où nous pourrons exprimer les revendications des enseignant·es et des AESH.

Pour les salarié·es de droit privé, nous devons favoriser la mutualisation académique des heures de délégation des élu·es en CSE pour développer ce secteur dans notre syndicat.

Dans cette perspective de renforcement de notre représentativité, nous souhaitons interroger la stratégie proposée par la CGT Enseignement Privé Toulouse, telle que formulée dans son courrier du 4 novembre 2025, concernant la constitution de listes communes pour les prochaines élections professionnelles.

Au-delà de cette initiative locale, cette proposition ouvre la question d'un éventuel élargissement de telles listes communes à d'autres académies, ainsi que celle d'une éventuelle réflexion sur une liste commune au niveau national (CCMEP). L'objectif affiché serait de disposer de moyens syndicaux plus importants, susceptibles de contribuer au dynamisme et au déploiement que **le SUNDÉP Solidaires** recherche.

De plus, nous continuons notre développement dans l'enseignement supérieur privé (EPI) et pouvons augmenter notre implantation dans les établissements agricoles privés.

L'absence ou le manque d'implantation dans un grand nombre de territoires n'est pas une fatalité : fixons-nous comme objectif de **doubler le nombre de listes académiques déposées**.

## Partie 2 : Pour un enseignement privé sous contrôle de l'État :

### Un contrôle et une transparence des financements des établissements privés sous contrat

Selon la Cour des comptes et le rapport Vannier-Weissberg, l'État consacre huit milliards d'euros aux établissements privés sous contrat en 2022. Le financement par l'État et les différentes collectivités territoriales (municipalités, départements, régions) est prépondérant dans le modèle économique de l'enseignement privé : 55% dans le 1<sup>er</sup> degré et 68% dans le 2<sup>d</sup> degré. Cette masse financière n'est accompagnée d'aucun contrôle de l'État et l'enseignement privé sous contrat sachant que 97% des établissements privés sous contrat sont catholiques.

**Le SUNDEP Solidaires réclame donc la transparence sur les financements et dotations du privé** qui doit être faite par le gouvernement et les collectivités territoriales. Les contrôles et sanctions doivent être renforcés. Notre organisation dénonce les manœuvres des collectivités territoriales et des établissements privés pour octroyer des subventions au-delà des critères légaux. Le SUNDEP Solidaires demande que les compétences des formations restreintes des CAEN soient élargies, notamment sur le contrôle des financements et dotations du privé.

Le gouvernement ne cesse d'augmenter son financement : école obligatoire à 3 ans, ouverture des CLA (Contrat Local d'Accompagnement) et des TER (Territoire Éducatif Rural) aux établissements privés, financement de la scolarisation d'élèves du public dans le privé faute de place, aides aux devoirs de types Acadomia.

**Le SUNDEP Solidaires dénonce la signature d'un protocole « mixité sociale »** qui de fait engage l'État à accentuer la publicité pour le privé catholique sous contrat auprès des familles populaires et à inciter les collectivités territoriales à davantage le financer (cantine, transport, bâti, etc.). Elle s'oppose à tout partenariat ou convention entre un CFA privé et un EPLE.

**Le SUNDEP Solidaires dénonce l'existence d'écoles privées hors contrat ne respectant pas les valeurs républicaines et demande leur fermeture.** Notre organisation dénonce les écoles de production, établissements privés hors contrat, qui prétendent à des financements publics sous prétexte de pédagogie innovante, mais qui exploitent le travail gratuit produit par des jeunes au détriment de leur formation. Ces écoles créent une concurrence déloyale avec la formation initiale sous statut scolaire.

Dans l'enseignement supérieur privé, les financements publics sont importants. Ils permettent le développement sans précédent de l'enseignement privé payant, notamment via l'apprentissage. Ceux-ci doivent cesser et les CFA doivent à nouveau être soumis à un contrôle de l'État. L'Éducation nationale doit arrêter d'en faire la promotion.

## Partie 3 : Pour une formation publique des enseignant·es

Les enseignant·es du privé sous contrat ont un statut très particulier.

D'une part, ils et elles sont agent·es de la Fonction publique, rémunéré·es par l'état sur les mêmes grilles que les enseignant·es du public et tenu·es de respecter les programmes officiels du ministère de l'éducation nationale.

D'autre part, ils et elles doivent avoir l'accord d'un·e chef·fe d'établissement pour être affecté·es sur un poste. Dès 2004, **le SUNDEP Solidaires** dénonçait la loi Censi (adoptée en 2005) qui allait « institutionnaliser » les ambiguïtés.

Jusqu'à la présidence de François Hollande, la formation professionnelle initiale (pour les stagiaires reçu·es aux concours) et la formation continue (qui résulte de l'article 3 de la loi Debré modifiée par la loi Guermeur de 1977) étaient un mélange de structures publiques (IUFM [institut universitaire de formation des maîtres] et PAF [plan académique de formation]) et de structures privées (Formiris, ISFEC...).

**La loi sur la « refondation de l'école »** s'est traduite par une séparation encore plus nette des deux systèmes, en instaurant une formation spécifique aux enseignant·es du privé sous contrat alors qu'ils et elles sont soumis aux mêmes obligations pédagogiques que leurs collègues du public. En effet, les enseignant·es du privé sous contrat du second degré ont été exclu·es des INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation).

Depuis cette date, Formiris, qui regroupe l'UNAPEC et les ARPEC, a le monopole de la formation initiale de tou·tes les enseignant·es du privé, qu'elles ou ils enseignent dans l'enseignement catholique (92 % des établissements scolaires privés sous contrat), ou dans les autres réseaux (juif, protestant, arménien, musulman, non confessionnel...).

Avec les fonds publics reçus, Formiris finance donc des formations ISFEC spécifiques à l'enseignement privé sans aucun contrôle de l'Etat sur l'utilisation des fonds et sans contrôle du contenu des enseignements dispensés, alors même que les enseignant·es du privé sous contrat sont des agent·es de droit public. Des dérives sont nombreuses (non-respect de la laïcité et de la neutralité politique) et ce, dans toutes les structures du territoire.

### Deux systèmes coexistent donc au sein même de l'Éducation nationale.

Le gouvernement a annoncé en janvier 2024 une nouvelle réforme de la formation et du recrutement des enseignant·es, censée répondre à la pénurie.

À partir de 2026, deux voies de concours coexisteront :

- une à bac + 3,
- l'autre à bac + 5...

mais la seconde n'est que transitoire.

Avec les multiples changements imposés ces dernières années, qui peut encore dire ce qui sera transitoire ou définitif ?

**Pour les enseignant·es du public : l'INSPÉ.**

- Après une année de transition, le nouveau dispositif de recrutement se met en place : recrutement par concours en Licence ou M2 MEEF (master 2),
- suivi d'une année de stage avec :
  - o un mi-temps d'enseignement,
  - o une formation professionnelle
  - o et la validation du M2 MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation).

La titularisation intervient à l'issue de cette année.

**Pour les enseignant.e.s du privé sous contrat : FORMIRIS.**

Le décret ministériel précise que les enseignant·es du privé sous contrat n'ont pas accès aux INSPÉ. Les maîtres doivent suivre la formation imposée par FORMIRIS, qui est la seule formation privée habilitée pour cette formation professionnelle obligatoire. Pour la validation du M2, les instituts catholiques (ce ne sont pas des universités) ont aussi développé leur filière, qui est fortement conseillée pour être contractualisé dans le privé.

Sous couvert de « juguler la crise des vocations », le ministère installe en réalité un système bancal : une formation à deux vitesses, organisée dans le flou, qui dévalorise le métier. Derrière cette équation simpliste, on comprend que moins de diplôme, c'est moins de salaire, et donc la qualité de l'enseignement et l'attractivité du métier qui sont sacrifiées.

Non seulement, les professeur·es du privé ont de plus en plus de mal à obtenir des formations : inscription prioritaire des professeur·es du public au PAF selon les académies, non-rempACEMENT des professeur·es en stage... mais aussi, certaines sont organisées durant les vacances scolaires (cf. décret n°2019-935 du 6 septembre 2019). Les enseignant·es peuvent être convoqué·es pendant les vacances scolaires dans la limite de 5 jours par an.

Alors que ces enseignant·es sont agent·es de l'état et peuvent assister à des formations de l'enseignement public, les formations assurées par FORMIRIS sont financées sur un budget attribué parcimonieusement à chaque établissement privé et doivent être soumises à consultation du Comité social et économique (CSE).

**Tout est fait pour limiter l'accès aux formations.**

Enfin, le gouvernement annonce la rigueur pour toutes et tous : gel du point d'indice de la Fonction publique, gel des retraites, baisses des prestations sociales, augmentation d'impôts ... Cependant, FORMIRIS profite des subventions de l'Etat, sans aucun contrôle sur l'utilisation de ces fonds.

Théoriquement, les fonds publics affectés à la formation continue des personnels des établissements sous contrat doivent correspondre proportionnellement aux fonds affectés par l'État à la formation de ses propres personnels. Actuellement, aucune règle rigoureuse de comparaison n'a pu être établie, et dans les faits, la subvention est augmentée chaque année d'un pourcentage dont seul le ministère de l'Éducation nationale a la maîtrise.

C'est un véritable scandale financier qui a lieu dans une totale indifférence de la plupart des syndicats représentatifs. Cet argent doit servir à une formation de qualité tant pour les enseignant·es du public que pour celles et ceux du privé. En tant qu'agent·es de la Fonction Publique, la formation des enseignant·es du privé sous contrat devrait être prise en charge par les rectorats, à la place de FORMIRIS.

**LE SUNDÉP Solidaires exige que les formations publiques soient ouvertes à toutes et tous les stagiaires du privé sous contrat et aux maîtres contractuel·les qui le souhaitent.**

## Partie 4 : Pour la suppression du caractère propre de la loi Debré

Depuis février 2025 et les mensonges de François Bayrou pour protéger Notre-Dame-de-Bétharram, les témoignages mettant en cause l'enseignement catholique se multiplient et visent de nombreux établissements privés sous contrat. Le nombre de victimes de violences physiques, d'agressions sexuelles voire de viols, de comportements racistes et homophobes de la part de personnels se multiplient et les faits sont accablants. Un grand nombre d'acteurs sont auditionnés par la Commission d'enquête parlementaire « Spillebout-Vannier », après une omerta qui aura duré des années.

Pendant ce temps, la V<sup>e</sup> République continue de verser 12 à 15 milliards d'euros d'argent public tous les ans aux établissements privés sous contrat en violation totale du principe de laïcité.

Depuis de nombreuses années, le **SUNDEP Solidaires** dénonce les attaques contre la laïcité et la chape de plomb qui existe dans de trop nombreux établissements mais aussi le manque de contrôle des rectorats.

**Au nom du « caractère propre » des établissements privés, qu'ils soient contrôlés ou pas, l'État continue de protéger l'institution catholique.**

L'article 1 de la loi Debré de 1959 reconnaît un « caractère propre » aux établissements privés sous contrat. Cette notion inscrite dans ce premier article est fondamentalement floue. Il est nécessaire de rappeler que cette loi est le fruit d'un compromis historique et politique.

**Le SUNDEP Solidaires réclame la stricte application de la loi qui sépare l'enseignement de toute activité liée à la religion.**

Mais nous ne perdons pas de vue la revendication d'**un service public unique de l'éducation** qui protègerait enseignant·es et élèves de pressions religieuses sur les contenus des enseignements (cf EVARS / EARS, etc).

## Partie 5 : Pour une école qui soutient et s'engage dans la transition écologique

La crise écologique s'aggrave. Les épisodes de sécheresse et de canicule se multiplient et s'intensifient, entraînant des pénuries d'eau. En France, 72 % des nappes phréatiques étaient sous les normales de saison en août 2022. Les pluies augmentent dans les zones humides avec des risques accrus d'inondations. La montée des eaux, du fait notamment de la fonte des glaces, menace de nombreux territoires côtiers. De même, de violents incendies, cet été 2025, ont ravagé toute une zone du sud-ouest.

À l'échelle de la planète, les plus riches sont les principaux responsables de la crise écologique, et pourtant ce sont les plus pauvres qui en subissent et subiront les conséquences de plein fouet. En ce sens, le combat écologique fait partie intégrante de l'action syndicale.

Dans l'éducation, il nous appartient de préparer les jeunes aux transformations qui nous attendent et de nous mobiliser pour imposer la reconversion écologique de l'école :

- végétaliser les cours de récréation,
- rénover le bâti scolaire contre le gaspillage énergétique,
- réduire, améliorer la gestion et le tri des déchets,
- développer des restaurations scolaires qui promeuvent l'agroécologie,
- développer et améliorer les transports en commun et leur gratuité
- faire un usage raisonnable, économique et autonome des outils numériques,
- abandonner les partenariats entre l'Éducation nationale et les grandes entreprises du numérique (Gafam) au profit du développement de logiciels libres,
- intégrer la question écologique dans les programmes scolaires et dans la formation des personnels,
- cartographier les formations sur les métiers de la reconversion écologique.

## Conclusion : Nos axes de développement

Une des priorités est de renforcer nos sections académiques, pour continuer à développer le national :

### 1. Au niveau académique : proximité et action concrète

#### Réseaux de correspondant·es de terrain

- Mise en place de **correspondant·es syndicaux·ales** dans les établissements (ou bassins géographiques), formé·es pour relayer les luttes, accompagner les collègues et faire remonter les problématiques spécifiques.
- Organisation régulière de **réunions locales d'information syndicale**, en visio ou présentiel, centrées sur les besoins des personnels.

#### Formations syndicales académiques

- Offrir des **stages de formation syndicale** spécifiques au privé sous contrat : statuts, carrières, droits, **liberté de conscience et enjeux de la laïcité dans le privé** : « Bienvenue au Sundep » est une formation plébiscitée par les collègues.
- Former les exécutifs académiques aux pratiques et aux revendications du SUNDEP Solidaires et à la prise en charge des fonctions et missions d'un syndicat académique.

#### Cellule d'appui aux personnels

- Création de **permanence régulière académique d'écoute, conseil et défense** : accompagnement en cas de litige, pression idéologique, problèmes de mutation, harcèlement, etc.
- Ancrée dans une logique d'**indépendance vis-à-vis de l'administration et des tutelles religieuses**.

#### Observatoire académique des questions de souffrance au travail

- Structure interne au syndicat visant à **recueillir les atteintes au droit et à la santé au travail**

## 2. Au niveau national : coordination, visibilité et cohérence

### Coordination nationale inter-académique

- Organisation des sections académiques, pour mutualiser les outils et assurer une ligne syndicale nationale cohérente et indépendante.
- Création de groupes de travail thématiques nationaux (carrière, contractuel·les, laïcité, discriminations, santé au travail...) en plus des conseils nationaux du SUNDEP Solidaires avec les visios.

### Pôle national de veille et d'expertise

- Constitution d'un groupe de veille juridique et politique : suivi des réformes, production de fiches outils, réponses syndicales rapides et argumentées.
- Publication régulière d'articles sur le site, de brèves sur les enjeux de fond : neutralité, liberté pédagogique, liberté de conscience dans l'enseignement privé.

### Campagnes syndicales nationales ciblées

- Lancer des campagnes thématiques chaque année (ex. : « Liberté de conscience au travail », « Laïcité, pas à géométrie variable », « Un vrai statut pour les AESH » par exemple).
- Utiliser des supports modernes : visuels, vidéos courtes, podcasts militants, communiqués unitaires, réseaux sociaux. En allant aux formations interprofessionnelles de Solidaires.

### Tribune syndicale ouverte

- Mettre en place un espace d'expression national pour les militant·es et adhérent·es : analyses, témoignages, coups de gueule, partages d'actions locales afin que notre base syndicale puisse apporter leur contribution aux débats.
- Cela incarne une pratique démocratique, horizontale et engagée, fidèle à l'indépendance d'un syndicalisme autogéré comme le SUNDEP Solidaires Sud enseignement privé.

### En résumé : nos outils doivent :

- S'appuyer sur le terrain : pour rester proches des personnels.
- Renforcer notre autonomie : en se dotant d'expertise en lien avec nos adhérents et adhérentes sans dépendre des institutions.
- Faire vivre nos revendications : laïcité, liberté de conscience et solidarité, dans un secteur où elles sont souvent mises à mal : « non nous ne prierons pas en classe » (communiqué du 26 septembre 2025,) qui nous protégerons nos élèves face à la volonté du SGEC de détourner les programmes obligatoires EVARS (communiqué du 26 septembre 2026 : EVARS / EARS ).

**Pour se développer dans le premier degré :**

Le développement du premier degré doit être une des priorités du **SUNDEP Solidaires**. Nous ne pouvons pas laisser à l'institution privée un champ d'expérimentation et de contrôle des personnels. Nous devons mettre à disposition des militant.e.s pour cette mission : nous devons également éviter leur isolement par l'information, la documentation, et les moments d'information syndicale dans les établissements.

**Pour développer la formation syndicale :**

Avec l'aide de Solidaires et de son centre de formation, le CEFI, le **SUNDEP Solidaires** décide de favoriser la formation syndicale à deux niveaux afin de permettre de passer du statut de simple adhérent·e à celui de militant·e en devenant :

- un·e élu·e CSE lors des élections CSE ;
- ou un·e délégué·e syndical·e dans son établissement ;
- un·e conseiller·e du/de la salarié·e ;
- un·e élu·e des commissions consultatives mixte 1<sup>er</sup> ou 2<sup>d</sup> degré – en CCMI ou en CCMA – lors des élections professionnelles ;
- un membre du conseil académique, national du SUNDEP Solidaires.

## Résolutions

**Pour un SUNDEP Solidaires autonome,****Propositions de résolutions pour le congrès :**

### Résolution 1 – Syndicat de terrain

Le congrès mandate les académies pour désigner un·e référent·e syndical·e dans chaque bassin géographique, afin de renforcer notre présence auprès des personnels.

### Résolution 2 – Campagne nationale sur les revendications

Le congrès lance une **campagne nationale annuelle** sur une thématique en lien avec nos valeurs fondamentales (ex : laïcité, égalité, lutte contre les discriminations), avec production de supports unitaires et communication inter-académique.

**THÈME 3 :**  
**Quelle orientation pour notre syndicat ?**  
**Quel syndicalisme voulons-nous?**

**Amendement Sundep-Solidaires Paris**

Il prendra place page 4 à propos de la mutualisation entre académies.

Actuellement, le fonctionnement du Sundep national est le suivant :  
BNE 1 à 2 semaines en amont du CN  
CN tous les deux ou trois mois

Même s'il est souvent difficile de mener de front le travail académique et le travail national, notamment pour les petites équipes syndicales, une meilleure mutualisation visant un plus grand déploiement au niveau national, nécessiterait une plus grande coordination entre nos différents syndicats académiques.

Nous devons développer le partage de connaissances, quelles qu'elles soient, se faire confiance et reconnaître les appétences des un·es et des autres. Cela passe aussi par le respect mutuel en veillant à ne pas formuler des messages par mail qui peuvent sembler lapidaires. Ainsi, aucun·e de nous ne doit sentir une remise en question de son action sans qu'elle ne soit justifiée explicitement.

Enfin, pour un travail plus efficace et une meilleure communication des informations et connaissances, des rendez-vous en visio plus réguliers mais courts pourraient être organisés.



# POUR UN AVENIR SOLIDAIRE

